

8ème Classic Charente Maritime Régularité Véhicules Historiques

31 août - 1er septembre 2019

Un rallye de régularité sur routes ouvertes reprend l'ensemble du règlement standard des rallyes excepté pour les articles suivants.

Un Rallye de Régularité sur routes ouvertes est obligatoirement inscrit seul au calendrier FFSA. Il est ouvert soit à des catégories historiques, soit aux catégories modernes (Loisir Tourisme, Loisir Prestige ou Energies Nouvelles) conformément à l'article 4 du présent règlement.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 8 juillet 2019
Ouverture des engagements :	Lundi 8 juillet 2019
Clôture des engagements :	Lundi 19 août 2019
Publication de la liste des engagés	Mercredi 26 août 2019
Parution et distribution du carnet d'itinéraire :	Samedi 31 août 2019 :
	A chaque concurrent à son heure de départ (à partir de 14h15 pour les sections 1-2)
	Dimanche 1er septembre 2019 :
	A chaque concurrent à son heure de départ (à partir de 8h30 pour les sections 3-4)
Vérification des documents et des voitures :	Samedi 31 août 2019 AR SPORT Rue Gay Lussac 17440 AYTRE de 8h00 à 10h30
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 31 août 2019 à 9h00 Hippodrome, Rue des Sulkys, CHATELAILLON PLAGES
Publication des équipages admis au départ et ordre et heures de départ :	Samedi 31 août 2019 à 11h30 à l'hippodrome de Châtelailлон Plage
Briefing obligatoire des pilotes	Samedi 31 août à 11h15 à l'hippodrome de Châtelailлон Plage
1 ^{ère} ETAPE Samedi 31 août 2019	Sortie du parc de départ première voiture à 14h15 Podium Départ 14h35 Front de mer Châtelailлон Plage (189 km) Arrivée casino de Châtelailлон Plage
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel, au plus tard 1h30 après l'heure prévue d'entrée en Parc du dernier concurrent, Au casino de Châtelailлон Plage
2 ^{ème} ETAPE Dimanche 1er septembre 2019	Départ première voiture à 8h30 Restaurant MC DONALD'S à Surgères à l'hippodrome de Châtelailлон Plage (142-km) Arrivée à l'hippodrome à Châtelailлон-Plage.
Publication des résultats du rallye :	Au panneau d'affichage officiel au plus tard 1h30 après l'heure prévue d'entrée en Parc du dernier concurrent, à l'hippodrome de Châtelailлон Plage
Remise des prix :	Dimanche 1er septembre 2019 à partir de 14h00 au cours du repas de clôture à l'hippodrome de Châtelailлон Plage

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 31 août et 1er septembre 2019, le 8ème CLASSIC CHARENTE MARITIME, REGULARITE VEHICULES HISTORIQUES en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord numéro 16/2019 en date du 05/06//2019 et de la FFSA numéro 433 en date du 06/06/2019.

Comité d'Organisation

Président : M. Jérôme PIQUENOT

Trésorier : M. Hervé HENO, Secrétaire : Mme Catherine CONDEMINE

Chargé de l'organisation : M. Jean Pierre ROCHER

Responsable des parcours : M. Gilbert BALLE

Secrétariat du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge –17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 05-46-44-23-23

E-mail : SAO17@wanadoo.fr

Site : www.sportautoocean.com

Permanence du Rallye :

- Du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 30 août 2019 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à l'ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

Le samedi 31 août 2019 de 9h00 à 22h00, le dimanche 1er septembre 2019 de 8h30 à 15h00 à l'hippodrome de Châtelailon Plage

Organisateur Technique :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge– 17000 LA ROCHELLE

Représenté par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course :

M. Roger DESMOULINS (4799/1110)

Commissaire Sportif de l'épreuve

M. François MONATH (16146/1110)

Commissaire dédié à la surveillance

des moyennes en temps réel

M. Jacques POINOT (5558/1101)

Commissaire Technique :

M. Sébastien BLANCHARD (214917/1110)

Chargés des relations avec les concurrents : Mr Fernand KAMP (50053/1110)

Chronométrage par transpondeur GPS , VDS RACING

Classement :

M. Sylvain BERGERON (50286/1101)

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8ème Rallye Classic Charente Maritime compte pour le challenge des Rallyes de Régularité de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord.

"Classic Val de Sèvre et Classic Charente Maritime"

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 31 août 2019, AR SPORT Rue Gay Lussac 17440 AYTRE (Tel : 05 46 41 19 11), de 8h00 à 10h30.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 31 août 2019, AR SPORT Rue Gay Lussac 17440 AYTRE (Tel : 05 46 41 19 11), de 8h15 à 10h45.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

-L'original des licences (pilote et copilote).

-L'original de la carte grise ou le titre de circulation du véhicule engagé

-L'original des permis de conduire en cours de validité pour le conducteur

-L'original de l'attestation d'assurance de la voiture

-La vignette du contrôle technique

-L'autorisation du propriétaire du véhicule engagé (si ce dernier n'appartient à aucun des 2 membres de l'équipage)

Le ou les Titre(s) de Participation devront être demandé(s) sur le bulletin d'engagement et réglé(s) en même temps que l'engagement (**Si vous demandez un Titre de Participation, vous devez joindre à votre demande d'engagement la demande de Titre de participation dûment rempli, que vous obtiendrez sur le site de la FFSA, ainsi que le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Sport Automobile et le chèque d'un montant de 43,00€ par titre.**)

Il s'agit du TPRR, Titre de Participation Régional Régularité
Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur place.

Les photocopies de tous ces documents doivent être envoyées avec la demande d'engagement.

Vérifications Techniques : elles portent sur la vérification de la marque et du modèle de la voiture, la conformité apparente avec le groupe dans lequel elle est engagée et la conformité des éléments de sécurité de série.

1.3.13P Type d'instruments autorisés :
Les appareils électroniques sont autorisés.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

L'organisateur a souscrit, auprès du Cabinet AXA Jean Philippe Quai – Cyril MOIROUD à La Rochelle, une police d'assurance couvrant sa propre responsabilité civile ainsi que celle des concurrents en conformité avec les articles R 331-30 et A 331-32 du Code du Sport.

Tout licencié bénéficie de la couverture assurance « individuelle accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie Allianz par l'intermédiaire du Cabinet Gras Savoye.

L'étendue des garanties figure sur l'imprimé de licence.

ARTICLE 3P. CONCURENTE ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8ème CLASSIC CHARENTE MARITIME, REGULARITE VEHICULES HISTORIQUES doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi), **avant le LUNDI 19 AOUT 2019** à minuit, la demande d'engagement, dûment complétée et accompagnée des photocopies demandées à l'article 1.3P et **le chèque d'engagement, sans lequel la demande ne sera pas acceptée, à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-44-23-23 / Fax : 05-46-44-75-82

Si cette demande est envoyée par télécopie ou message électronique, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P (si elles n'ont pas été jointes) devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de la poste comprises).

3.1.10P. Du fait de l'organisation en double du 7ème Régularité Energies Nouvelles de Châtelailon-Plage, le nombre des engagés total est fixé à 80 voitures maximum pour les 2 épreuves.
Lorsque le chiffre sera atteint les suivants seront inscrits sur une liste d'attente.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Engagement de base : 310,00€ avec la publicité facultative des organisateurs.
- Engagement reçu avant le 26 juillet 2019 minuit (le cachet de la poste faisant foi) avec la publicité facultative des organisateurs : remise de 50,00€.
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 620 € sans condition de date

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur.
Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

Ces droits d'engagement comprennent :

- Engagement
- Prêt du transpondeur VDS RACING avec une caution de 300,00€ (restitué en fin de rallye si matériel en état d'origine)
- 2 buffets du samedi soir
- 2 repas du dimanche midi
- 2 plaques de rallye
- Road-book et documents de course
- 2 panneaux de portière avec numéro de course
- L'assurance RC de l'organisateur
- Parc remorque
- Le cadeau souvenir

Les droits d'engagement seront remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
- Au cas où l'épreuve n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre, par mail ou par fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant l'épreuve
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2P. EQUIPAGES

3.2.1P

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un ou plusieurs équipiers, qui doivent être spécifiés sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être titulaire d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, un équipier doit être titulaire du permis de conduire.

L'âge minimum d'un équipier est de 15 ans. Dans ce cas, il doit être titulaire d'un Titre de Participation Régularité.

Tous les conducteurs et les équipiers à partir de 15 ans doivent soit :

- être en possession d'une licence valable pour le rallye régularité et pour l'année en cours
- obtenir de l'organisateur un Titre de Participation Régional Régularité Routes Ouvertes.

Ces Titres de Participation Régularité, au prix de 43,00€, seront délivrés aux vérifications administratives aux membres des équipages en ayant fait la demande sur la demande d'engagement.

Pour solliciter la délivrance d'un titre de participation, les membres de l'équipage devront présenter un certificat médical daté de moins de 6 mois délivré par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre :

Il n'y aura pas de certificat médical délivré sur l'épreuve.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme à la réglementation F.F.S.A.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

REGULARITE VEHICULES HISTORIQUES

Sont admises les voitures de série conformes à la législation routière en France et construites au moins 25 ans avant le premier janvier de l'année en cours.

REGULARITE LOISIR PRESTIGE

Voitures de grand tourisme (GT) de série, conforme à la législation routière en France, sans critère d'ancienneté de construction.

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité.

- Extincteur : obligatoire, en cours de validité (capacité minimum 2kg)
- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni, d'origine, de points d'ancrage correspondants
- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage
- Triangle.

4.3 ASSISTANCE :

Pas d'assistance autorisée autre que le plein en carburant

Dans le cas où une intervention mécanique sur le véhicule serait nécessaire, celle-ci ne pourra se faire qu'au Parc de l'Hippodrome de Châtelailon-Plage et en présence de commissaire technique.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Afin d'éviter les reconnaissances, l'itinéraire restera secret.

Longueur totale du parcours 331 km environ

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

1^{ère} ETAPE Samedi 31 août 2019 (189km); 2 sections.

2^{ème} ETAPE Dimanche 1er septembre 2019 (142 km), 2 sections

Le nombre de tests de régularité sur route ouverte à la circulation est de 15.

6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

6.4P. CIRCULATION

6.4.1P Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : pénalité de 500 points
- 2^{ème} infraction : pénalité de 1000 points
- 3^{ème} infraction : exclusion possible

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Un carnet d'itinéraire sera remis à chaque concurrent au départ de chaque section.

Plusieurs types d'énoncés du parcours seront utilisés : fléché métré, fléché non métré;

7.1P. DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute.

Le temps attribué pour couvrir la distance entre deux contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle

7.3P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLE HORAIRES

7.3.1P. Contrôles de passage

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de 200 points.

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secrets sur l'itinéraire.

7.3.2P. Contrôles horaires

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :

- Pour tout retard : 10 points par minute ou fraction de minute
- Pour toute avance : 60 points par minute ou fraction de minute
- Absence d'un visa de contrôle horaire : 400 points

- Arrivée au contrôle horaire 15 mn après l'heure idéale du concurrent : 400 points.

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'entrée de parc de regroupement et d'arrivée de fin d'étape.

7.5P. ZONES DE REGULARITE

Il n'y a pas d'heure idéale pour le départ d'une épreuve de régularité. Ce départ se fera dans l'ordre de présentation des voitures, indépendamment de l'ordre des numéros ou du classement.

Lors de ces tests, les concurrents seront tenus au respect d'une vitesse moyenne indiquée par l'organisateur technique, chaque test pouvant faire l'objet de plusieurs changements de moyenne en fonction du profil de la route.

Toute différence entre l'heure réelle de pointage aux contrôles secrets sera pénalisée à raison de :

- Par seconde au-dessous ou au-dessus du temps idéal : 1 point
- Par test de régularité sauté ou non effectué : 1400 points
- Pas de pénalité additionnelle pour avoir manqué le contrôle horaire de départ de ce test de régularité
- Dépassement de plus de 20% de la vitesse moyenne autorisée : 600 points pour le premier dépassement, en cas de récurrence risque d'exclusion (pénalité cumulable avec les pénalités par seconde au-dessous du temps idéal)

7.5.1P Les équipages doivent parcourir les tests de régularité selon une ou plusieurs vitesses moyennes fixées par l'organisateur. La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km. Une ou plusieurs prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de test à l'exception des deux premiers kilomètres, chaque seconde d'écart par rapport à l'heure idéale de passage entraînant un point de pénalité.

Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées. La « fin de la zone de contrôle » sera signalée sur le carnet d'itinéraire, dans les 500m après la ligne d'arrivée d'une zone de régularité.

7.5.2P Si un concurrent saute une zone de régularité, une section ou une étape, il pourra être admis de nouveau dans le rallye et réintégré dans le classement avec application des pénalités prévues à l'article 7.3P et suivants.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il devra en informer immédiatement le Directeur de Course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition que dans l'heure suivant l'horaire d'affichage des classements de l'étape, il informe le Directeur de Course de son intention de continuer. Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc de départ 15 minutes avant le départ de la section ou l'étape suivante. Les pénalités prévues à l'article 7.3P et suivants seront applicables.

Pour être classés les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Dans les rallyes de Régularité sur Routes Ouvertes, seules les réclamations pour vérification des temps et des carnets seront admises au plus tard dans les 30 mn après l'heure d'affichage du classement provisoire.

Toutes autres réclamations ne seront pas admises.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

9.1P Les pénalisations sont établies en points (voir ci-dessus art 7.3P et suivants), un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, zone de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

Le concurrent ayant obtenu le plus faible total sera proclamé vainqueur du classement général, le suivant étant second et ainsi de suite.

9.2P Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, il sera tenu compte de la date de 1^{ère} mise en circulation de la voiture figurant sur la carte grise ou le laissez-passer, la plus ancienne désignera le vainqueur.

Si un ex-aequo subsistait, il sera tenu compte de la cylindrée de la voiture, la plus petite désignera le vainqueur

Il sera établi, pour les véhicules historiques :

- Un classement général scratch
- Un classement féminin
- Un classement équipage mixte
- Un classement par période défini comme suit :
 - Période E, F, de 1947 à 1965
 - Période G de 1966 à 1971
 - Période H de 1972 à 1976
 - Période I de 1977 à 1981
 - Période J de 1982 à 1990
 - Période Z de 1991 à 1994

Il n'y aura pas de cumul de coupe ou de trophée.

Pour les véhicules régularité loisir prestige :

- Un classement scratch
- Un classement féminin
- Un classement équipage mixte.

Un classement "découverte", ne tenant pas compte des pénalisations de régularité, sera réservé aux équipages débutants.

ARTICLE 10P. PRIX

1 – Prix

Aucun prix en espèce ne sera distribué

Un cadeau souvenir sera offert à chaque équipage présent à la remise des prix

2 - Coupes

Une coupe récompensera :

- Les 3 premiers équipages du classement général véhicules historiques
- Le premier équipage de chaque période
- Le 1^{er} équipage féminin
- Le 1^{er} équipage mixte.

Une coupe récompensera :

- Les 3 premiers équipages du classement général véhicules loisir prestige
- Le 1^{er} équipage féminin
- Le 1^{er} équipage mixte.

Une coupe récompensera :

- Les 3 premiers équipages du classement général "découverte"

D'autres coupes, offertes par de généreux donateurs, pourront être distribuées.

**La Remise des Prix se déroulera à partir de 14h00, au cours du repas de clôture,
le dimanche 1er septembre 2019
HIPPODROME - 17340 Chatelaillon Plage.**

Les pilotes récompensés qui ne se présenteront pas personnellement perdront le bénéfice de leurs prix et coupes.

UNE TENUE CORRECTE EST EXIGÉE - UNE TENUE DE VILLE EST SOUHAITÉE